



**Délibération du conseil municipal**  
**Séance du 3 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le 3 décembre à vingt heures et zéro minute, le conseil municipal de la commune de Balan, régulièrement convoqué le vingt-sept novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des mariages et sous la présidence de Monsieur Patrick MÉANT, Maire de Balan.

Présents : Yolande AFFRE, Catherine BANCEL FRANGIONE, Noémie BIMUZ, Patrick BOUVIER, Jean-Pierre BURGHARDT, Sébastien BUSSY, Véronique DOCK, François FERRETTI, Corinne GAMBA, François GÉRENTET, Jean-Michel HALET, Marie-Claire LIORET, Vincent MAILLET, Éliane MARTINS, Jessie MÉAN, Patrick MÉANT, Bérengère MULLER, Laurent ROGNARD, Michel TROSSELY et Valérie VILLARD.

Absents

excusés: Pierre BOUVIER, conseiller municipal, pouvoir donné à S. BUSSY  
Stéphane PONTHEU, conseiller municipal, pouvoir donné à Y. AFFRE

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, Noémie BIMUZ a été nommée secrétaire de séance.

**2024-12-04 Convention d'objectif Balan / Association 'Les Lômes'**  
**Versement d'une subvention annuelle**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'intérêt public local des activités exercées par l'association 'Les Lômes' ;

Vu la demande reçue en Mairie pour une subvention annuelle d'un montant de 15 000 € ;

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux le rôle essentiel de l'association 'Les Lômes' sur le territoire de la commune. Il explique que pour fonctionner correctement, cette association a besoin du soutien technique, pédagogique et financier de la commune.

Il demande à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer une convention d'objectif avec ladite association bien que le montant de la subvention annuel soit inférieur à 23 000 €.

L'objet de la convention est de déterminer les objectifs à atteindre en contrepartie du financement et de fixer ses modalités.

De ce fait, l'association sera engagée à :

- Assurer le fonctionnement habituel et quotidien de l'association ;
- Développer de manière partenariale les activités des enfants de 3 à 7 ans ;
- Rendre accessible les activités de l'association au plus grand nombre ;
- Impliquer les parents dans le fonctionnement de l'association ;
- S'ouvrir le plus largement possible dans les domaines culturels et sportifs.

**Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents utiles à l'exécution de cette décision ;

**VALIDE** le principe d'une subvention annuelle d'un montant de 15 000 € versée selon les modalités inscrites dans la convention et dès l'exercice 2024.

Le 3 décembre 2024

Patrick MÉANT,  
Le Maire

